



Monsieur Edouard GEFFRAY
Directeur général des ressources humaines
Ministère de l'Education nationale
72 rue Régnault
75013 PARIS

N/R: CC/NA 38 17/18

Objet : Notification de l'appréciation finale de la valeur professionnelle et recours.

Monsieur le Directeur général,

Le SE-Unsa attire votre attention sur les nombreux dysfonctionnements constatés dans les départements et académies concernant l'organisation des opérations de promotion corps grade relative à l'accès à la hors-classe et en particulier au non-respect de la réglementation.

En effet, les CAP relatives à la hors-classe se tiennent avant que les services départementaux et académiques compétents n'aient pris le soin de notifier aux personnels promouvables l'appréciation finale de leur valeur professionnelle.

Le SE-Unsa est bien conscient que cette année de transition est particulière. Néanmoins, nous vous rappelons que le décret 2017-786 du 5 mai 2017, entré en vigueur le 1er septembre 2017, stipule que « l'enseignant peut saisir le recteur d'une demande de révision de l'appréciation finale de la valeur dans un délai de 30 jours suivant sa notification ».

En conséquence, il vous appartient de demander aux Recteurs et aux DASEN de notifier cette appréciation, précisant les voies et délais de recours, afin que les enseignants puissent formuler, dès à présent, si besoin, un recours hiérarchique et saisir ensuite les CAP compétentes.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Stéphane CROCHET Secrétaire général